

**PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 06 juin 2023**

Date de convocation : 02 juin 2023

Date d'affichage : 02 juin 2023

Nombre de conseillers

Elus : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le mardi six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Toreau, M. Dutertre, Mme Fratter, M. Laloue, Mme Pasquet, M. Lefranc, M. Lehoux, Mme Roux, Mme Duluard, M. Suire

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Fratter Ella

PV du 04 avril 2023 : Pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Budget panneaux photovoltaïques : décision modificative
- MAM : contrat CPS
- Travaux voirie Impasse des Bois
- Révision loyer entreprise KOMILFO
- Avancement de grade août 2023
-

Monsieur le MAIRE demande au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification de la numérotation des rues Claude Monet et Vincent Van Gogh – lotissement du clos du roux.

Le Conseil municipal donne son accord

**LOTISSEMENT DU CLOS DU ROUX
MODIFICATION
Numéros des rues Claude Monet et Vincent Van Gogh**

Suite à la décision de supprimer les îlots A, B et C qui étaient destinés à des logements locatifs, une modification des parcelles a été nécessaire.

Monsieur le Maire présente le plan du lotissement **modifié** et demande au Conseil Municipal d'attribuer la nouvelle numérotation sur une partie de la rue Claude Monet et rue Vincent Van Gogh.

Monsieur le Maire propose :

- Rue Claude MONET : Côté paire : du numéro 2 à 22
Côté impaire : du numéro 1 à 5 (pas de changement)
- Rue Vincent VAN GOGH : Côté paire : du numéro 2 à 6
Côté impaire : du numéro 1 à 3 (pas de changement)

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité le conseil municipal accepte la modification de la numérotation proposée

Reçue en préfecture le : 12 juin 2023

DE1_0623_ROUX

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DECISION MODIFICATIVE

Suite au contrôle du budget par la trésorerie, il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Fonctionnement

61528 Entretien et réparations + 783.08 €

Investissement

21751 Immobilisations corporelles - 5 000.00 €

2181 Installation générale, agencement, aménagements + 7 582.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre 0 Pour : 14

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2023

DE2_0623_DMPP

MAM

Maison d'Assistants Maternelles

Contrat constructeur – Maître d'œuvre

Monsieur le Maire présente le contrat de la SARL CPS (Construction Pavillons Sarthois) pour un montant de 6500 € HT soit 7 800.00 € TTC pour une mission de Maîtrise d'œuvre : Esquisses, estimation provisoire du coût des travaux, calendrier prévisible de leur réalisation, dépôt du permis de construire.

Seront à ajouter aux honoraires du maître d'œuvre, les études complémentaires à **l'obtention du permis de construire et à la conformité du projet :**

- L'étude thermique et l'attestation BBIO RE 2020 : 1860 € HT soit 2 232 € TTC
- L'étude de perméabilité et la conformité du projet : 1200 € HT soit 1 440 € TTC
- Prestation honoraires bureau d'Architecte : 1 833.50 € HT soit 2 200.20 € TTC
- Etude de sol G2 AVP : 4 350 € HT soit 5 220 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre 0 Pour : 14

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contrat de Maîtrise d'œuvre de la SARL CPS et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2023

DE3_0623_MAM

TRAVAUX VOIRIE

Impasse des bois

Une consultation auprès d'entreprise a été effectuée le 22 avril 2023 pour des travaux de voirie Impasse des Bois : Enrobé, bordures, caniveau central, canalisation eau pluvial.

Les entreprise COLAS et Eiffage ont répondu négativement à cette consultation.

Seul la société HRC a envoyé une offre pour un montant HT de 126 334.70 € soit 151 601.64 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre 0 Pour : 14

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'offre de l'entreprise HRC.

Il sera nécessaire de mettre à jour le bornage entre les parcelles de Mme Gouze et Mme Julien.

Un avis sera demandé auprès du service eau et assainissement de Le Mans Métropole pour les branchements des eaux pluviales.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2023

DE4_0623_VOIRIE

REVISION LOYERS 2023

Au vu des difficultés rencontrées par les commerces et entreprises liées à la hausse du coût de l'énergie, M. le Maire propose de ne pas appliquer la révision des loyers pour cette année 2023 pour la société KOMILFO, 10 rue pégase, Mme GOUHIER Roman, Podologue, 1 rue des écoles et Mme Marion MENON, Esthéticienne, 16 rue de la mairie.

Maintien des loyers suivants pour l'année 2023 :

KOMILFO : 2 079.43 € HT mensuel soit 2 495.32 TTC et 133.58 € TTC de provision coût électricité, eau et assainissement

PODOLOGUE : 308.34 € TTC mensuel

ESTHETICIENNE : 281.84 € HT soit 338.21 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 1 Contre :0 Pour : 13

Avec 13 voix POUR, le conseil municipal donne son accord pour le maintien des loyer 2022 sur l'année 2023 pour la société KOMILFO, Podologue et Esthéticienne.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ADJOINT TECHNIQUE TEMPS COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet à compter du **04 août 2023**, pour les missions suivantes : travaux d'entretien dans les bâtiments communaux, service restaurant scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

Adjoint Technique

Adjoint Technique principal 2nd classe

Adjoint Technique principal 1^{ère} classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, B, C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

AFFAIRES DIVERSES

- 1) **RENOUVELLEMENT CONTRAT ELECTRECITE :** le marché ELEC3 en cours prendra fin au 31 décembre 2024 et sera renouvelé par ELEC 2025 dont la fourniture débutera au 01 janvier 2025 pour 3 ans.
Pour en bénéficier, il est impératif de faire le renouvellement des besoins au plus tard le 30 juin sur le portail de l'UGAP.
La commune doit faire le choix d'une électricité verte ou standard.
Monsieur le maire propose de conserver une électricité standard. Le conseil donne son accord
- 2) **CHANTIER ARGENT DE POCHE :** proposition de rénover les bancs de l'église.
- 3) **COLLECTIFS** contre l'élevage des canard et entrepôt logistique :
Elevage des canards : le collectif a déposé un recours. Le service urbanisme de le Mans Métropole prépare une réponse. Le collectif décidera ensuite de porter ou pas le dossier au tribunal administratif.

Entrepôt logistique : Le Permis de construire est toujours en instruction jusqu'au mois de juillet. La société SCANNEL a accepté de prévoir des sanitaires accessibles à l'extérieur de leur site. Reste en étude l'augmentation du nombre de place de stationnement et la possibilité de redistribution d'électricité produit par leurs panneaux photovoltaïques.
- 4) **LMM :**
 - Travaux d'assainissement : création d'un réseau séparatif aux Maisons rouges à partir du 19 juin 2023
 - Aménagement des Maison rouges : Une personne a été nommée pour s'occuper du dossier
 - Piste cyclable : Le sujet sera abordé lundi 12 juin lors de la réunion à Chauffour Notre dame concernant le chantier du rond-point de la Route la quinte/RD357
 - PLUC : Modification n°2 en cours
 - FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) : Réunions prévus jusqu'au mois de décembre pour mise en place au 1^{er} janvier 2024. Les montants perçus actuellement par la commune seront figés.
- 5) **COMMISSION COMMUNICATION :**
Bulletin municipal : Reste quelques articles à récupérer. Sera déposé chez l'imprimeur vers le 21 juin pour distribution en juillet.
Signalétique : Une réunion sera programmée en septembre pour travailler sur la signalétique
- 6) **FETE DE LA MUSIQUE :** Un point est fait sur la présence des élus. Rendez-vous à 9h le samedi 24 juin 2023. Le démontage de la scène prévu après feu d'artifice. Voir pour achat d'un barnum à installer sur la scène.
- 7) **Société QUAIROS :** M. Foyer est toujours en attente de réponse de l'Etat concernant le prix de l'hydrogène pour que la banque débloque les fonds.
- 8) **LE PAYS DU MANS** a créé une Agence Locale de l'Energie et du climat. Il est demandé aux communes qui le souhaitent de compléter un imprimé d'accord de principe pour l'adhésion à cette agence. Le conseil donne son accord.

- 9) **COURRIERS** de remerciement du comité des fêtes, ASLC et Trangé Bougez pour l'attribution de la subvention 2023

La réunion du prochain conseil municipal est décalée au mardi 11 juillet 2023 – 20h

La séance est levée à 22h30

Le Maire, Jacky MARCHAND

La secrétaire : Ella FRATTER

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET	M. LEFRANC	Mme BREBION
M. TOREAU	Mme PASQUET	M. DUTERTRE	Mme DULUARD
M. SUIRE	Mme ROUX	M. LEHOUX	Mme FRATTER Secrétaire de séance
M. LALOUE			